

DÉCISION DU CONSEIL

du 24 octobre 1994

portant nomination d'un membre suppléant du Comité des régions

(94/701/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 198 A,

DÉCIDE :

vu la décision du Conseil, du 26 janvier 1994, portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 1994 au 25 janvier 1998 ⁽¹⁾,*Article unique*

M. José Miguel González Hernández est nommé membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M. Isidoro Sánchez García pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 1998.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 1994.

considérant qu'un siège de membre suppléant du Comité est vacant à la suite de la démission de M. Isidoro Sánchez García portée à la connaissance du Conseil en date du 27 juillet 1994 ;

*Par le Conseil**Le président*

J. BORCHERT

(1) JO n° L 31 du 4. 2. 1994, p. 29.